

SD/LV/SB - 2024/0795
DG 2024-1126-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME/
0795BRUNEL-LEGIN(EXTENSIONTERRASSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2020/0524 délivré le 3 juillet 2020 à Monsieur Bruno BRUNEL, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant son établissement sis 9 boulevard de la Préfecture,
- VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des Journées de la Fourme et des Côtes du Forez 2024,
- VU la demande présentée par Monsieur Bruno BRUNEL pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre des Journées de la Fourme 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1: Monsieur Bruno BRUNEL - bar LE GIN, sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels à l'occasion des Journées de la Fourme 2024 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.



ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Monsieur Bruno BRUNEL sera autorisé à occuper l'espace de domaine public situé sur la contre-allée entre l'avenue d'Allard et la rue des Moulins pour installer les équipements susvisés.

2-2 SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 : Monsieur Bruno BRUNEL sera autorisé à étendre sa terrasse sur une surface supplémentaire de 20 m² (sur les places de stationnement dans la continuité des zébras contigus à sa terrasse habituelle).

: Monsieur Bruno BRUNEL s'engage à laisser libre de toute entrave (matériels ou autres) la voie de circulation de la contre-allée pour le cheminement des piétons en toute sécurité durant la manifestation.

2-3 DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024 : Monsieur Bruno BRUNEL sera autorisé à étendre sa terrasse sur une surface supplémentaire de 42 m² (sur les places de stationnement dans la continuité des zébras contigus à sa terrasse habituelle).

: Monsieur Bruno BRUNEL s'engage à laisser libre de toute entrave (matériels ou autres) la voie de circulation de la contre-allée pour le cheminement des piétons en toute sécurité durant la manifestation.

2-4 Monsieur Bruno BRUNEL s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué (matérialisé par traçage au sol).

ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Monsieur Bruno BRUNEL devra se conformer aux consignes de la Police Municipale ou de la Gendarmerie, du Comité des Fêtes, responsable de l'organisation des Journées de la Fourme et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

- Monsieur Bruno BRUNEL s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation sera valable les SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 et le DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024 à compter de l'heure d'ouverture jusqu'à celle de fermeture légales de l'établissement.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2020/0524 délivré le 3 juillet 2020 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Bruno BRUNEL devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,35 euros / m² / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- LE GIN – Bruno BRUNEL – 9 boulevard de la Préfecture – 42600 MONTBRISON
[/bruno.brunel3@wanadoo.fr](mailto:bruno.brunel3@wanadoo.fr),
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances,

Le 2 octobre 2024

Notifié à l'intéressé

Le

(signature)



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué